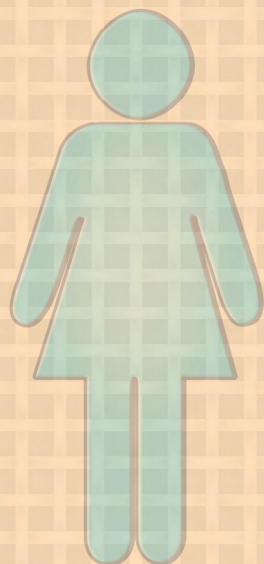




Standards d'accompagnement des enfants victimes de violences sexuelles et de discriminations sexistes



Un outil technique au service des professionnels
d'encadrement des enfants

Juillet 2016

AVEC LE SOUTIEN DE :



Freshfields Bruckhaus Deringer



Sommaire

Introduction	3
--------------------	---

Standards d'accompagnement des enfants victimes de violences sexuelles	4
--	---

Types d'abus sexuels	4
Traumatismes possibles	4
Besoins de la victime	5
1.Collecte / analyse des informations et actions d'urgence	8
2.Préparation de la famille et organisation de l'intervention.	9
3.Réalisation de l'intervention	12
Bon à savoir pour accompagner l'enfant victime de violence sexuelle à développer la résilience	14

Standards d'accompagnement des enfants victimes de discriminations sexistes.....	16
--	----

Manifestations	16
Traumatismes possibles	16
Besoins de la victime	17
1.Collecte et analyse des informations	18
2.Préparation de la famille et Organisation de l'intervention	20
3.Intervention au profit de la victime (procédure juridique et judiciaire, appui, etc)	21
4.Suivi, autonomisation, et clôture	24

INTRODUCTION

Le Cameroun est l'un des pays en Afrique francophone qui dispose d'importants textes initiés ou ratifiés concernant la promotion des droits humains et particulièrement ceux des enfants.

Malgré cette volonté de l'Etat camerounais à de construire un cadre juridique puissant pour protéger les enfants contre toutes les formes d'atteinte à leurs droits et à leur dignité, il n'en demeure pas moins que les violences faites aux enfants sont récurrentes. En effet selon les rapports des études et enquêtes complémentaires réalisées par CIPCRE et ALDEPA en 2010, 2011 et 2012, de multiples enfants particulièrement les filles sont victimes de violences physiques, sexuelles, psychologiques/émotionnelles aux occasionnant des traumatismes de toutes sortes. A cause des pratiques socioculturelles néfastes des hommes et des femmes à tous les niveaux, les enfants continuent à être des proies faciles des pervers et autres trafiquants véreux et subissent des abus sexuels de toutes sortes dans le silence de leurs familles ou l'indifférence de leurs communautés. De nombreuses filles, voient leur rêve brisé par l'ignorance ou la cupidité de leurs parents et subissent d'importantes formes de discriminations dites sexistes avec pour résultantes la déscolarisation, le mariage précoce et forcé, la délinquance juvénile aux conséquences malheureuses pour les enfants elles-mêmes et leurs familles.

Face à cette situation, ALDEPA et CIPCRE ont engagé depuis 2011 des actions de protection des enfants (prévention des violences et l'accompagnement holistique (: psychosocial, médical, juridique, etc. des victimes) dans le cadre d'un projet conjoint intitulé « Création d'un environnement protecteur pour les enfants, lutte contre les discriminations sexistes, les abus et l'exploitation sexuelle des enfants, particulièrement les filles au Cameroun » réalisé dans 4 régions : Centre, Extrême-Nord, Nord-Ouest et Ouest en partenariat

avec plusieurs acteurs publics et privés. Le soutien technique et financier a été reçu des partenaires KiRADroits des Enfants Afrique, Misereor/KZE, la Délégation de l'Union Européenne au Cameroun et FreshfieldsBruckhausDeringer LLP.

La disponibilité des supports pédagogiques à l'usage des acteurs de protection des enfants pour faciliter leurs interventions est un défi à relever par tous les acteurs. Pour répondre à cette préoccupation, plusieurs supports ont été produits notamment le Guide pour la lutte contre les Violences Sexuelles, le Recueil intitulé Cadre Légal régissant la Protection de l'Enfance au Cameroun, le livret pour Enfants « Je me Protège », ainsi que plusieurs affiches, films, et la mise à disposition du public des numéros de téléphone utiles pour la dénonciation et la sollicitation des conseils.

Ce Le présent document intitulé « Standards d'Accompagnement des Enfants Victimes de Violences Sexuelles et de Discriminations Sexistes » est un outil qui complète la gamme pour renforcer l'action des acteurs de protection des enfants. Sans être exhaustif, il constitue un guide mais aussi de un cadre d'actions et de synergies pour les acteurs de protection des enfants, pourront, qui chacun en ce qui le concerne, pourra l'adapter à son contexte de travail.

Nous tenons à remercier sincèrement les ministères (MINPROFF, MINAS, MINJUSTICE, MINSANTE), les Organisations Internationales (UNICEF, PLAN CAMEROUN, OIM) et les Organisations de la Société Civile qui ont bien voulu s'impliquer dans le processus de rédaction de ce document et l'ont enrichi avec leurs contributions lors des différents ateliers régionaux et nationaux organisés à ce sujet.

Nous exprimons aussi notre gratitude aux partenaires, qui ont cru à l'utilité de ce document et ont soutenu non seulement les activités de rédaction mais aussi son l'impression.

Mme Marthe WANDOU
Coordinatrice Générale ALDEPA

Rev. Dr. Jean Blaise KENMOGNE
Directeur Général CIPCRE

Standards d'accompagnement des enfants victimes de violences sexuelles

Types d'abus sexuels	
Abus sexuels	Exploitation sexuelle
- Harcèlement ; - Attouchements ; - Viol ; - Rapt accompagnés de viol ; - Outrage et atteinte à la pudeur (exposition de la nudité de l'enfant, se mettre nu devant un enfant, soumettre l'enfant à des images pornographiques) ; - Mutilations Génitales Féminines (excision, repassage des seins) ; - Fellation par n'importe quel orifice - Inceste sur un enfant	- Pornographie mettant en scène des enfants ; - Mariages Précoces et Forcés ; - Mise en prostitution ; - Viols répétitifs ; - Corruption à des fins d'exploitation sexuelle (cadeaux, attribution fantaisiste de notes par les enseignants) ; - Traités/trafics d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle ; - Sexualité transgénérationnelle ; - Tourisme sexuel.
Traumatismes possibles	
Psychologiques	Physiques
- Isolement ; Peur ; Honte ; - Sentiment de culpabilité ; - Repli sur soi ; - Fugue ; - Développement des comportements asociaux (haine, agressivité, perversion, volubile, révolte, ...) ; - Transposition des traumatismes vécus sur d'autres personnes ; - Autodestruction (tabagisme, alcoolisme, toxicomanie, drogue, renonciation à la vie)	- Blessures ; - Douleurs corporelles ; - Maladies sexuellement transmissibles ; - Maternités précoces et indésirées ; - Perte de sommeil ; - Reviviscence ; - Décès ; - Vieillesse précoce - Dysfonctionnement sexuel - (Perte de tout désir sexuel, haine des hommes, multiplication non contrôlée et anarchique des partenaires sexuels)

Etapas	Médical	Social	Juridique
Besoins de la victime	Besoins de la victime pour sa réhabilitation sanitaire - Etre examinée par un médecin dans un centre public agréé qui établit le certificat médico-légal - Obtenir les soins d'urgence, puis être soignée de manière appropriée jusqu'à guérison - Obtenir des examens médicaux systématiques liés aux IST, VIH/SIDA, hépatite - Avoir accès au traitement préventif du VIH dans les 72 heures - Recevoir un appui financier pour le règlement des frais médicaux (si la famille est démunie) - Recevoir un appui nutritionnel pour faciliter la prise des médicaments (si la famille est démunie) - Etre suivie par un personnel médical spécialisé (gynécologue, pédiatre...) - Obtenir un certificat d'âge apparent (si besoin).	Besoins de la victime pour sa réhabilitation et sa réinsertion - Etre protégée et sécurisée (sortir du milieu si nécessaire) - Recevoir la compréhension, le soutien actif et l'affection de sa famille - Etre reconnue comme victime - Etre mise en confiance (être écoutée, crue et comprise) - Ne pas se sentir coupable, ni culpabilisée, ni jugée, ni stigmatisée - Avoir son intimité préservée - Savoir que son préjudice va être pris en compte et réparé, dans le respect de ses droits, besoins et intérêts propres - Etre assurée que son bourreau sera arrêté et puni - Etre accompagnée et réhabilitée (recevoir un soutien psychologique et une prise en charge sociale) pour la réinsertion familiale, scolaire ou professionnelle (projet de vie) - Etre réintégrée dans sa communauté sans stigmatisation - Etre référée, si nécessaire, vers les services compétents ayant des facilités d'accueil et d'écoute des victimes.	Besoins pour la réparation du préjudice et la poursuite de l'auteur - Etre informée de ses droits ; - Obtenir l'adhésion et l'implication des parents ou tuteurs (civilement responsable) pour la constitution du dossier en vue de la poursuite de l'auteur et la constitution de la partie civile - Obtenir une réquisition à médecin pour le certificat médico-légal - Obtenir les éléments de preuve (acte de naissance ou certificat d'âge apparent, certificat médico-légal, etc.) - Se faire assister par un conseil juridique - Obtenir la collaboration et la protection des témoins - Etre rassurée que la plainte sera déposée et le signalement effectué - Avoir l'assurance que les faits soient qualifiés de manière très précise - Avoir accès à une justice équitable - Obtenir réparation des préjudices subis - Obtenir des sanctions à l'endroit du coupable.

	traitement à administrer à la victime - Evaluer les coûts Acteurs : Travailleur social ; Médecin ; Parents, Victime.	cacher une autre situation, répertorier les personnes qui sont citées dans le récit et le niveau de responsabilité de chacun, identifier les personnes qui entrent dans la constellation familiale et le type de relation que la victime a avec chacune d'elles) ; - Prendre contact pour échanges avec les parents, la victime, les proches et les témoins - Réaliser l'enquête sociale de manière minutieuse (établir l'historique de la victime avant la commission de l'abus) - Faire une lecture comparée des déclarations ; - Rédiger le rapport d'enquête sociale (RES) en soignant particulièrement les conclusions - Examiner les documents collectés (certificat et carnet médicaux, acte de naissance voir s'il y a cohérence avec le récit des faits) ; - Identifier clairement les droits bafoués et les besoins de la victime ; Acteurs concernés : Dénonciateur ; Victime ; Parents ; Travailleur Social.	manière dont la victime relate les faits, le débit de sa voix, repérer les incohérences, identifier les mots et expressions qui peuvent cacher une autre situation, répertorier les personnes qui sont citées dans le récit et le niveau de responsabilité de chacun, identifier les personnes qui entrent dans la constellation familiale et le type de relation que la victime a avec chacune d'elles) ; - Faire une lecture comparée des déclarations et examiner les documents collectés (certificat et carnet médicaux, acte de naissance voir s'il y a cohérence avec le récit des faits) ; - Déterminer l'infraction subie par l'enfant - Expliquer la situation et la procédure avec tout ce qu'elle implique à la victime et ses parents pour obtenir leur adhésion ; Acteurs concernés : Victime ; Dénonciateur ; Témoins ; Parents ; Avocat ou Conseil ; OPJ/Procureur ; Juge ; Intervenant social.
--	---	--	---

2.Préparation de la famille et organisation de l'intervention

2.1-Elaborer le plan de suivi médical

- Elaborer le protocole de soins pour la prise en charge médicale de la victime ;
- Evaluer les ressources nécessaires pour faire face aux soins ;

2.2-Faciliter l'appropriation du plan de suivi médical

- Présenter les conclusions à la famille et évaluer ses capacités à y faire face
- Identifier les personnes ou services susceptibles d'aider la famille
- Rencontrer le médecin avec au moins l'un des parents/tuteur et informer ceux-ci des soins prévus ; les rassurer.
- S'entendre sur les tâches à exécuter par chaque acteur et à quel moment ;
- S'entendre sur le circuit d'informations entre les acteurs ;

2.1-Elaborer le plan d'action

- Identifier les acteurs à impliquer et les différentes actions à entreprendre pour apporter un appui efficace à la victime ;
- Organiser la prise en charge de la victime ;
- Evaluer les ressources nécessaires pour les actions planifiées ;

2.2-Faciliter l'appropriation du plan d'action par les acteurs concernés

- Informer la victime des interventions, des étapes et des acteurs qui vont intervenir dans le processus d'accompagnement et la rassurer
- Veiller à ce que les parents soient engagés dans le processus
- Organiser une rencontre d'échange avec les acteurs concernés sur les actions planifiées (exceptée la victime) ;
- S'assurer que les informations sont partagées entre les acteurs concernés ;
- S'entendre sur la chaine d'intervention et le circuit d'information entre les acteurs ;
- S'assurer de la confidentialité des informations pour éviter le « kongossa » (ragots) au

2.1-Elaborer le plan d'accompagnement judiciaire

- Identifier les acteurs à impliquer et les différentes actions à entreprendre pour l'accompagnement judiciaire ;
- Organiser la prise en charge juridique et judiciaire de la victime ;
- Evaluer les ressources nécessaires pour les actions planifiées ;

2.2-Faciliter l'appropriation du plan d'accompagnement judiciaire

- Rencontrer les parents ou les mettre en contact avec un conseiller juridique ;
- Sensibiliser les parents / tuteurs à s'engager à toutes les étapes de la procédure et les rassurer du soutien en cas de nécessité;
- Aider la famille (si nécessaire) à rédiger la plainte et constituer tout le dossier qui l'accompagne et pour la constitution de l'avocat ;
- Amener les parents à compléter les éléments manquant dans le dossier ;
- Encourager les parents ou tuteurs à se constituer partie civile et à revendiquer des dommages-

	Acteurs concernés : Victime ; Parents/tuteurs ; médecin ; Intervenant Social.	quartier/village ; Acteurs concernés : Victime ; Parents/tuteurs ; Intervenant Social.	intérêts ; Acteurs concernés : Victime ; Parents/tuteurs ; assistant juridique.
3. Réalisation de l'intervention	3.1-Mettre en œuvre le plan de suivi médical - Saisir le maire de la localité pour lever les fonds relatifs à l'action sociale prévue pour les structures sanitaires - Veiller à ce que la victime suive les consignes du médecin ; - Contrôler la bonne évolution de l'état de santé de la victime - Sensibiliser le personnel médical sur la préservation du secret médical - Apporter un appui nutritionnel si nécessaire - S'assurer que la victime bénéficie d'une cure de désintoxication, si nécessaire ;	3.2-Mettre en œuvre le plan d'accompagnement psychosocial - Transmettre le rapport d'enquête social au magistrat - Veiller à ce que tous les acteurs mettent en œuvre les activités planifiées ; - Impliquer et accompagner les parents et la communauté (causeries éducatives sur le respect des droits des enfants, les responsabilités des parents et familles, et la victime elle-même) ; - Assurer l'accompagnement psychosocial de la victime et de ses parents : mener des entretiens d'aide avec la victime, avec ses parents, s'assurer de la qualité des relations entre la victime et ses parents - Encourager la victime à s'impliquer dans les activités ludiques et éducatives. - Sensibiliser les amis de la victime à garder le contact avec elle et à la soutenir - Si nécessaire, mettre la victime en contact avec un psychologue pour lui permettre de se reconstruire ;	3.1-En cas de défaut d'acte de naissance : - Impliquer et aider les parents / tuteurs dans l'établissement du certificat d'âge apparent ; - Accompagner les parents dans les procédures d'obtention de l'acte de naissance (évaluer les ressources disponibles des parents pour apporter l'appui nécessaire) ; 3.2-Au cas où les parents n'existent pas où refusent de porter plainte : - Signaler, dénoncer le cas aux autorités compétentes (FMO, Parquet) ; - Suivre le signalement déposé jusqu'à l'ouverture de l'enquête et rester disponible pour toutes sollicitations du parquet ou des FMO ; - Au cas où la procédure de signalement n'évolue pas, saisir directement la juridiction de jugement par le biais d'une citation directe ou d'une plainte avec constitution de partie civile - Rester proche de la victime et le

	Acteurs concernés : Victime ; famille ; médecin ; travailleur social.	3.2-Préparation à l'autonomisation - Aider la victime et sa famille à développer un projet de vie réaliste et adapté aux capacités de l'enfant; - Faire une étude de faisabilité et identifier les besoins en appui; - Soutenir la mise en œuvre du projet - Vérifier la bonne évolution psychologique de l'enfant, le retour à une stabilité émotionnelle et la résorption des traumatismes - Tenir à jour le dossier d'accompagnement psychosocial de la victime ; Acteurs concernés : Victime ; famille ; Travailleur social, éventuellement psychologue.	cas échéant, de ses parents et les encourager constamment à résister aux intimidations et pressions pour arrangement à l'amiable ; 3.3-Assister la famille pendant la procédure judiciaire :- - Si une plainte est déjà déposée par les parents, contacter le tribunal pour avoir la situation du dossier et photocopier tous les documents fournis ; - Assister la victime lors des enquêtes préliminaires ; - Accompagner / Soutenir la victime dans toutes les phases de la procédure ; - S'opposer aux arrangements à l'amiable ; - En cas de danger pour l'enfant, solliciter un placement judiciaire provisoire de celui-ci ; - Encourager la famille et la victime à se présenter aux audiences - Faire un suivi du dossier auprès des tribunaux et rendre compte régulièrement à la victime et à sa famille (mettre l'avocat en contact avec la famille pour information sur l'avancée de la procédure) - Impliquer les SAS commissariat,
--	---	--	---

			brigade et Parquet par rapport au lieu où se trouve le dossier; - Faciliter les déplacements de la victime pour rencontrer les autorités judiciaires (audition) ; - Faire le suivi de la demande d'assistance judiciaire ; - Rechercher une aide financière, si nécessaire, à la famille par rapport aux frais de procédure (consignation lorsqu'on a déposé une plainte avec constitution de partie civile, frais d'huissier en cas de citation directe) ; - S'assurer que le conseil juridique est présent aux débats et assure la défense de la victime ; - Rappeler la date du procès à la famille et l'accompagner - Suivre les enquêtes complémentaires ordonnées par le Parquet auprès des FMO ; - Si l'enfant doit comparaître, solliciter systématiquement le huis-clos lors du procès - Documenter tous les rapports d'audiences ; - Constituer en double le dossier (faire les copies des documents nouveaux dans le dossier). - Veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte dans la décision - Prendre connaissance de la
--	--	--	---

			décision du juge le plus tôt possible et en cas de besoin, encourager les parents à faire appel - Tenir à jour le dossier d'accompagnement judiciaire de la victime ;
4.Suivi, autonomisation, et clôture	4.1-Suivi – évaluation du plan de soin - S'assurer que le plan d'action est réalisé comme prévu : veiller à la prise régulière des médicaments ; suivre la guérison de la victime ; en cas de désintoxication, suivre la guérison de l'addiction et s'assurer qu'il n'y a pas de rechute - veiller au respect des rendez-vous médicaux - responsabiliser les parents pour le suivi de la santé de la victime ; intervenir en cas de nécessité ;	4.1-Suivi – évaluation du plan d'action - Evaluer régulièrement l'évolution de la victime à travers les activités éducatives, ludiques. (ce qui permet de juger de la capacité de l'enfant à transcender le traumatisme en vue de favoriser soit son retour en famille et/ou à l'école) - Suivre et évaluer la victime aussi à travers les visites à domicile, l'observation et les interactions (attitudes, comportements, développement...) - Echanger avec les acteurs concernés pour apprécier l'évolution de la situation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin ; 4.2-Suivi du plan d'autonomisation - Assurer la réinsertion scolaire ou professionnelle selon le cas; - Accompagner la mise en œuvre du projet de vie (école, apprentissage, AGR) ;	Acteurs concernés : Victime ; famille ; témoins ; Magistrat ; Conseil juridique 4.2-Faire le suivi après le procès - Obtenir auprès du greffe la décision finale (grosse) du jugement dans un délai raisonnable et veiller à son exécution - Vérifier si la partie adverse a effectué un recours en Appel ; - En cas de succès du procès, s'assurer du dédommagement de l'enfant (en cas de problème, saisir un huissier pour le recouvrement des dommages-intérêts.) - En cas de décision non satisfaisante pour la victime, encourager la famille à interjeter appel si nécessaire ;

	4.2-Documentation régulière Documenter toutes les actions menées et l'évolution de la santé physique et mentale de la victime ; Acteurs concernés : Victime ; Parents ; Intervenant Social ; médecin.	- S'assurer que les parents participent comme prévu dans le processus d'autonomisation - Evaluer régulièrement le plan de réinsertion ; 4.3-Documentation régulière Documenter tous les rapports sur le processus d'aide mené, les résultats obtenus et partager avec les autres acteurs impliqués ; Acteurs concernés : Victime ; Parents ; Intervenant Social ; psychologue éventuellement.	4.3-Documentation régulière Documenter tous les rapports d'audience et le jugement définitif et partager les rapports avec les autres acteurs impliqués ; Acteurs concernées : Victime ; Parents ; Magistrat avocat ; huissier ; assistant juridique/travailleur social.
NB	S'assurer à chaque étape que les actions menées sur les plans juridique, psychosocial et médical sont coordonnées et concourent à la réhabilitation effective (bien-être et épanouissement) de la victime.		

1- La mise en confiance

- L'accueil

- Aménager les conditions favorables à l'écoute (Siège, éclairage, respect de confidentialité, ne pas être dérangé) ;
- Aménager un cadre qui ne reflète pas le lieu du traumatisme ;
- Mettre à contribution un intervenant accepté par l'enfant si nécessaire ;
- Si l'accueil se passe à l'air libre, se retirer dans un coin calme, sans distraction et protégé du regard des autres ;
- Expliquer le but de la rencontre à l'enfant et à ses parents ;
- Montrer à l'enfant qu'on est ouvert à toutes ses déclarations et questions ;
- Synchroniser avec l'état de l'enfant pour renforcer le lien de confiance.

- Le respect

- Accepter l'autre avec ses faiblesses, ses forces, ses limites, ses façons différentes de penser.
- Être vigilant sur les expressions de visage, le ton, des gestes (par exemple en fonction des cas, éviter l'excès de familiarité), le regard etc.

NB : Ces attitudes contribuent à la mise en confiance ou si elles sont absentes, peuvent éveiller sa méfiance.

- L'authenticité

- Être franc, vrai et honnête vis-à-vis de l'enfant ;
- Éviter les jugements de valeur ;
- Être à l'aise soi-même ;
- Être capable de contenir ses émotions ;
- Avoir de l'empathie vis-à-vis de l'enfant.

2- L'écoute active

- **Ecouter** (porter attention aux paroles et aux contenus des paroles de l'autre (événements rapportés, opinion, émotion, ton, débit...etc.). se servir plus de ses deux oreilles que de sa seule bouche ;
- **observer** (porter attention aux gestes (mains, pieds), regard, mimiques faciales, postures, silence) ;
- Ne pas couper la parole à l'enfant.

3- La compréhension de l'enfant

- Avoir la capacité de saisir le sens, d'appréhender la portée réelle d'une situation ;
- Avoir l'esprit de synthèse pour pouvoir appréhender tous les éléments subjectifs et objectifs ;
- Poser des questions ouvertes pour obtenir plus d'informations ;
- Poser des questions reflet pour avoir une opinion sur ses émotions et ressentiments ;
- Poser de moins en moins des questions fermées ;
- Procéder à des reformulations et paraphrases pour affiner sa propre compréhension et celle de l'enfant ;
- Synchroniser avec l'état de l'enfant.

4- Spécifier le besoin d'aide

Sur la base des informations recueillies, nous avons une situation générale de l'enfant qui nous permet de détecter ses besoins. Pour ce faire, il faut :

- être concentré et clairvoyant ;
- éviter de se référer aux situations similaires rencontrées ailleurs pour faire des transpositions et spécifier le besoin de l'enfant ;
- déceler les points de résistance de l'enfant, en déceler les causes et amener l'enfant à rechercher des solutions ;
- faire une classification des besoins spécifiques de l'enfant (sociaux, légaux, médicaux, etc.) et les prioriser en fonction du degré de traumatisme et des personnes ;
- amener l'enfant à opérer ses propres choix quant aux besoins ;
- accompagner l'enfant dans la résolution de son problème (Il faut aider l'enfant à identifier ses forces/atouts et s'en servir dans la recherche et la mise en œuvre des solutions à ses difficultés ; Ces forces peuvent être : ses goûts, ses qualités, ses connaissances, ses rêves, les personnes qui comptent pour lui) ;
- implication et prendre en charge les parents (déculpabiliser les parents, montrer que l'enfant a besoin d'eux, et qu'ils doivent dépasser leur traumatisme pour son intérêt, atténuer l'esprit de vengeance, leur montrer que leur implication dans le processus facilite le processus d'accompagnement de l'enfant, les sensibiliser par rapport à la thématique).

5- Suivi/évaluation

- Etablir de façon conjointe un calendrier de suivi avec l'enfant et la famille ;
- Mener les visites à domicile et les rencontres avec les proches ;
- Organiser des causeries éducatives et sensibilisations de l'entourage ;
- Evaluations régulières de l'enfant et de sa situation (à chaque étape évaluer si on suit tout ce que l'on a prévu, réajuster si possible en mesurant si l'enfant est prêt).

Standards d'accompagnement des enfants victimes de discriminations sexistes

Manifestations

En famille et dans la communauté

- Travaux ménagers réservés uniquement aux filles ;
- Retrait abusif de l'école ou non scolarisation des filles ;
- Refus de faire établir l'acte de naissance aux filles ;
- Pratiques traditionnelles avilissantes imposées aux enfants (exemple : La fille qui doit toujours servir à manger au garçon, l'inverse étant traditionnellement inacceptable, rites initiatiques organisés exclusivement pour les garçons, etc.) ;
- Préférence affichée pour les garçons
- Mariage d'enfants qui s'applique surtout aux filles;
- Partage non égal de l'héritage entre les garçons et les filles voire même la privation des filles aux droits à l'héritage;
- Privation de certaines libertés pour la fille (loisirs, balades, etc.)
- Exclusion du garçon de l'apprentissage des travaux ménagers (cuisine, vaisselle...) ;
- De nombreuses illustrations stéréotypées dans les manuels scolaires.

A l'école

- Certaines dispositions des textes régissant le fonctionnement et pratiques des écoles sont discriminatoires (exclusion des filles de l'école en cas de grossesses, certains jeux et activités réservés exclusivement aux enfants de tel ou l'autre sexe);
- Propos injurieux et frustrants surtout à l'endroit des filles de la part des enseignants et camarades garçons.

Traumatismes possibles

- Perte de l'estime de soi ;
- Perte de confiance en soi ;
- Manque de confiance mutuelle entre garçons et filles;
- Développement de l'esprit de soumission et de dépendance ;
- Faible esprit de combat et de compétition ;
- Développement de la perversion (repli sur soi, violence) ;
- Transposition des frustrations vécues sur tout enfant ;
- Perte de la capacité de ressentir de l'affection ou de la transmettre ;
- Mauvais développement physique et psychologique ;
- Honte et absence d'estime de soi qui aboutit à l'auto-discrimination.

Etapas	Types d'accompagnement		
	Social	Médical	Juridique
Besoins de la victime	En famille et dans la communauté - Etre écouté et entendue (Un/une confident/te pour la mise en confiance) ; - Avoir des parents responsables et favorables à l'éducation des garçons comme des filles et au traitement non discriminatoire des enfants; - Jouir de valeurs et pratiques familiales, sociale, éducatives et valorisantes ; - Bénéficier d'une répartition équitable et non discriminatoire des tâches relatives à la vie de la famille ; - Bénéficier d'une protection et être encouragée à avoir confiance en elle ; - Etre intégré dans un groupe qui la valorise ; - Pouvoir communiquer/dialoguer avec ses parents ; - Bénéficier du soutien moral de sa famille en cas de grossesse précoce. - Avoir un temps de repos, de loisir et d'étude	- Obtenir un certificat d'âge apparent pour les démarches de jugement supplétif en vue de l'établissement de l'acte de naissance - En cas de maltraitance : • Avoir accès à un médecin assermenté acquis à la cause des enfants (si possible) ; • Avoir un dossier médical bien constitué (certificat médical, résultats des examens, carnet, ordonnances et reçus achat, etc.) ; • Etre mis en contact avec le service d'action sociale de l'hôpital (si disponible et nécessaire) ; • Bénéficier d'examens médicaux et des ressources pour les frais y relatifs si les parents sont démunis ; • Avoir accès à un traitement approprié et bien suivi (responsabiliser les parents à cet effet) ;	- Avoir une existence légale pour jouir de tous les actes de la vie civile - Etre instruit, étudier ses leçons et s'insérer dans la vie active en tant que personne indépendante - Bénéficier d'une éducation dans un cadre sécurisé et favorable à l'épanouissement des enfants (un code de bonne conduite protecteur appliqué au sein de l'établissement; des enseignants et des camarades sensibles aux droits des enfants, sanction sévère à l'endroit des enseignants véreux) - Etre protégée des pratiques culturelles néfastes - Jouir de l'égalité et de l'équité dans les traitements ;
	A l'école - Pouvoir bénéficier d'une éducation dans un cadre sain, équitable et		

	favorable à l'épanouissement des filles et des garçons (environnement, textes de fonctionnement, activités post et péri scolaires/ludiques, toilettes séparées) - Bénéficier de la possibilité de poursuite des études même en cas de grossesse ; - Apprendre dans des manuels scolaires non stéréotypés ; - Bénéficier de respect de la part des garçons, des enseignants et du staff administratif;		
	Actions et acteurs	Actions et acteurs	Actions et acteurs
1.Collecte et analyse des informations	1.1-Organiser et réaliser le premier entretien - Recevoir la dénonciation : remplir la fiche d'identification/déclaration (identification de l'informateur, de la victime, l'adresse, la nature des faits dénoncés, les informations sur le présumé auteur si disponible) ; - Prendre contact pour échanges	1.1-Réaliser la première consultation - Recevoir la victime et son accompagnateur ; - Identifier les premiers traumatismes constatés et les lésions si elles existent ou sont visibles. - Prendre les paramètres pour	1.1-Organiser et réaliser le premier entretien - Recevoir la dénonciation ou les déclarations de l'informateur : remplir la fiche d'identification/déclaration (identification de l'informateur, de la victime, l'adresse, la nature des faits dénoncés, les informations sur

	avec les parents, la victime, les proches et les témoins ; - Elaborer les récits des faits (enregistrement des déclarations du ou des dénonciateurs) ; - Elaborer le récit de vie (établir l'historique de la victime avant la commission des faits) 1.2-Réaliser le bilan psychosocial - Analyser le récit de vie (observer la manière dont la victime relate les faits, le débit de sa voix, repérer les incohérences, identifier les mots et expressions qui peuvent cacher une autre situation, répertorier les personnes qui sont citées dans le récit et le niveau de responsabilité de chacun, identifier les personnes qui entrent dans la constellation familiale et le type de relation que la victime a avec chacune d'elles) ; - Faire une lecture comparée des déclarations ; - Examiner les documents collectés (certificat et carnet médicaux, acte de naissance voir s'il y a cohérence avec le récit des faits) ; - Identifier les formes de discrimination. - Rédiger le rapport d'enquête sociale (RES) ;	l'établissement du certificat d'âge apparent 1.2-Si traumatisme, analyser le bilan médical - Analyser les faits décrits ; - Vérifier la relation entre les faits et les traumatismes physiques et psychologiques; - Prescrire les examens ou traitements nécessaires - Référer l'enfant au service social si nécessaire ou à tout autre service de prise en charge le cas échéant ;	le présumé auteur) ; - Prendre contact pour échanges avec la victime, les parents, les proches et les témoins ; 1.2-Qualifier les faits - Analyser les faits décrits (observer la manière dont la victime relate les faits, le débit de sa voix, repérer les incohérences, identifier les mots et expressions qui peuvent cacher une autre situation, répertorier les personnes qui sont citées dans le récit et le niveau de responsabilité de chacun, identifier les personnes qui entrent dans la constellation familiale et le type de relation que la victime a avec chacune d'elles) ; - Examiner les documents collectés (acte de naissance, photos, copie plainte si procédure entamée, voir s'il y a cohérence avec le récit des faits) ; - Faire une lecture comparée des déclarations ; - Identifier les premiers traumatismes constatés et les lésions si elles existent ou sont visibles ; - Qualifier les faits en identifiant clairement les droits bafoués ;
--	--	---	---

	Acteurs impliqués : Victime, Parents, témoins, travailleur social, Enseignants, Dénonciateur, Avocat ou Conseil.	Acteurs impliqués : Victime, Parents, Médecin.	Acteurs impliqués : Victime, Parents, Amis/camarades, Enseignants, Dénonciateur, Avocat ou Conseil.
2.Préparation de la famille et Organisation de l'intervention	2.1-Elaborer le plan d'action - Organiser la prise en charge de la victime ; - Prévoir l'intervention en équipe des travailleurs sociaux ; - prévoir les activités en faveur ou avec d'autres acteurs (identifier les actions, la répartition des tâches par acteur, le cadre et le temps) ; - Evaluer les ressources nécessaires pour les actions planifiées ;	2.1-Elaborer le plan d'action - Organiser la prise en charge de la victime ; - Prévoir les activités à réaliser en faveur de la victime avec le médecin, les parents et le psychologue éventuellement (identifier les actions, la répartition des tâches par acteur, le cadre et le temps) ; - Evaluer les ressources nécessaires pour les actions planifiées ;	2.1-Elaborer le plan d'action - Identifier les différents acteurs à impliquer dans le processus en fonction du type de discrimination - Identifier les étapes à suivre et les planifier - Evaluer les ressources nécessaires pour les actions planifiées ;
	2.2-Faciliter l'appropriation du plan d'action par les acteurs concernés - Organiser une rencontre d'échange avec les acteurs concernés sur les actions planifiées (exceptée la victime) ; - Partager les responsabilités entre les acteurs concernés ; - S'entendre sur la chaîne d'intervention et le circuit d'information entre les acteurs ; - Encourager les frères ou sœurs de la victime à la soutenir ;	2.2-Faciliter l'appropriation du plan d'action par les acteurs concernés - Rencontrer le médecin et le psychiatre (si nécessaire) avec au moins l'un des parents ; - S'entendre sur les tâches à exécuter par chaque acteur et à quel moment ; - S'entendre sur le circuit d'information entre les acteurs ;	2.2-Faciliter l'appropriation du plan d'action par les acteurs concernés - Informer la victime, ses parents et les témoins éventuels des interventions, des étapes et des acteurs ; les rassurer - Partager les responsabilités entre les acteurs concernés ; - Amener les parents à s'approprier le processus et les différentes étapes ;

	Acteurs impliqués :Intervenant Social ; Victime ; Parents ; Psychologue.	- Informer la victime des interventions, des étapes et des acteurs ; la rassurer - organiser la prise en charge de l'entourage (parents). Acteurs impliqués : Travailleur social ; Victime ; Parents ; Médecin/Psychiatre.	Acteurs impliqués :Travailleur social ; Victime ; Parents ; Avocat, Témoins.
3.Intervention au profit de la victime (procédure juridique et judiciaire, appui, etc)	3.1-Mettre en œuvre le plan d'action - Elaborer en équipe le protocole d'intervention et saisir à temps les services spécialisés - Assurer la mise en confiance de la victime - Encourager tous les acteurs à mettre en œuvre les activités planifiées ; - Impliquer et accompagner les parents et la communauté (causeries éducatives sur le respect des droits des enfants, les responsabilités des parents et familles, et la victime elle-même) ; - Assurer l'accompagnement psychosocial de la victime et de ses parents ; - Encourager la victime à s'impliquer dans les activités ludiques et éducatives ; - Faire attention à la confidentialité ;	3.1-Mettre en œuvre le plan d'action - Encourager tous les acteurs à mettre en œuvre les activités planifiées - Garder le contact permanent avec les autres acteurs et les encourager à mettre en œuvre les activités planifiées ; - Encourager la victime à suivre le planning et les consignes des spécialistes ; - Encourager les parents et les proches de la famille à soutenir la victime et à changer de comportement;	3.1-Mettre en œuvre le plan d'action - Monter un dossier juridique en bonne et due forme ; - Confier le dossier à un conseil juridique ; - Rassurer la victime pour sa sécurité ; - Faire le suivi de la procédure ; Adapter l'accompagnement en fonction des types de discrimination, notamment : En cas de refus d'inscription ou de retrait abusif de l'école Sensibiliser les parents sur les sanctions qu'ils encourent en cas de refus de scolarisation ou retrait abusif pour mariage d'enfant ;

Adapter l'accompagnement en fonction des types de discrimination, notamment :

En cas de refus d'inscription ou de retrait abusif de l'école

- Rencontrer les parents ou les tuteurs et les sensibiliser sur l'importance de l'éducation des enfants garçons et filles ;
- Vérifier le niveau et les performances scolaires de la victime ;
- Rencontrer les responsables de l'établissement pour les possibilités de reprise de l'école par l'enfant ;
- Convaincre les parents à s'engager pour la réinscription de la victime à l'école ;
- Si le retrait est fait dans le but d'envoyer une fille en mariage, rencontrer tous les acteurs impliqués dans le mariage en vue de son annulation (parents, fiancé et ses parents, leaders religieux, membres influents des familles concernées)
- Amener les parents à réinscrire la victime à l'école le plus tôt possible et à la soutenir ;
- Impliquer ses amis et camarades pour la soutenir et l'encourager.

3.2-Préparation à l'autonomisation

- Responsabiliser les parents pour le suivi de la santé de la victime ;
- Intervenir en cas de nécessité

En cas de maltraitance :

- Sortir la victime du milieu si nécessaire ;
- Sensibiliser les parents ou tuteurs sur les risques de poursuite pénale encourus ;
- Aider la victime à obtenir le certificat médico-légal pour les traumatismes vécus et les joindre au dossier en prenant soin de conserver des copies ;
- Confier le dossier de la victime à un conseil juridique ou un avocat (comme mesure dissuasive des parents dans un premier temps) au cas où les traumatismes sont importants ;

En cas de défaut d'actes de naissances :

- Aider les parents à constituer le dossier de demande de jugement supplétif (demande timbrée accompagnée du certificat d'âge apparent, de l'attestation de la non déclaration de naissance ou de non existence de la souche, photocopie des Carte Nationale d'identité des parents et de 2 témoins ; éventuellement la copie de l'acte de mariage) ;
- Accompagner les parents dans les procédures d'obtention de l'acte de naissance (évaluer les

En cas de maltraitance/surcharge des travaux/ privation de jeu :

- Sensibiliser les parents des conséquences sur la santé et la vie de l'enfant
- Informer les parents sur les risques de poursuites pénales encourues
- Faire la médiation familiale
- Sensibiliser les parents sur l'importance des activités ludiques pour le développement de l'enfant

En cas de défaut d'actes de naissance :

- Sensibiliser les parents sur la nécessité d'établir les actes de naissance à leurs enfants
- Orienter les parents de la victime vers les services spécialisés (centre de santé, Tribunal, Mairie

3.2-Préparation à l'autonomisation

- Développer le projet de vie de la victime (Identifier les besoins en appui) ;
- Faire une étude de faisabilité rapide liée à son projet ;
- Elaborer un plan de réinsertion et partager avec les parents ;
- Apporter un appui financier si nécessaire pour la réalisation d'une AGR ;

ressources disponibles des parents pour l'appui) ;

- Rencontrer ou mettre en contact les parents avec les acteurs intervenant dans la chaîne d'établissement de l'acte de naissance (médecin, maire, magistrat, officier d'état civil)
- Sensibiliser les parents sur leurs responsabilités quant à la déclaration de naissance des enfants et des procédures d'obtention de l'acte de naissance (délais légaux et sanction y afférente) ;

3.2-Préparation à l'autonomisation

- Expliquer aux parents et à la victime la portée des décisions rendues par la justice ;
- Responsabiliser les parents pour le suivi des décisions de la justice ;

Acteurs impliqués :

Victime ; Parents/tuteurs ; Officier d'état civil ; Leaders religieux ; Médecins ; Magistrat ; Maire ; Avocat ; Amis/Camarades et Enseignants.

	Acteurs impliqués : Victime ; Parents ; Intervenant Social ; Spécialistes (psychologue, autres).	Acteurs impliqués : Victime ; Parents ; Intervenant social ; Médecin ; Spécialistes.	
4.Suivi, autonomisation, et clôture	4.1-Suivi-évaluation du plan d'action - Evaluer régulièrement la capacité de la victime à surmonter le traumatisme subi à travers les activités éducatives et ludiques - Suivre et évaluer la victime à travers les visites à domicile, l'observation et les interactions (attitudes, comportements, développement...) et le plan d'actions ; - Tenir des rencontres d'échanges entre les acteurs pour apprécier l'évolution de la situation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin - Sensibiliser la famille pour préparer le retour éventuel de la victime en famille et protéger les autres enfants du même traitement ; - Faire le suivi la réinsertion scolaire ou professionnelle selon le cas (assiduité, performance, comportement); - S'assurer de l'implication effective des parents dans le processus d'autonomisation ;	4.1-Suivi-évaluation du plan d'action - Tenir des rencontres d'échanges entre les acteurs pour apprécier l'évolution sanitaire de la victime et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin ; - Fixer des rendez-vous conséquents pour évaluer le rétablissement de la victime ;	4.1-Suivi-évaluation - Evaluer régulièrement l'évolution de la procédure au niveau du parquet et du tribunal - Tenir des rencontres d'échanges entre les acteurs pour apprécier l'évolution de la situation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin - Garder le contact avec les parents - Intervenir en cas de besoin ;

	4.2-Documentation régulière - Documenter tous les rapports des différentes phases pour le suivi-évaluation; - Partager les rapports avec les autres acteurs impliqués ; Acteurs impliqués : Victime ; Parents ; Intervenant social.	4.2-Documentation régulière Rédiger les rapports sur le processus et partager avec les autres acteurs ; Acteurs impliqués : Victime ; Parents ; Médecin ; Spécialistes.	4.2 -Documentation régulière - Documenter tous les rapports des différentes phases pour le suivi-évaluation; - Partager les rapports avec les autres acteurs impliqués ; Acteurs impliqués : Victime ; Parents Autres acteurs (huissier de justice, officier d'état civil ; etc.).
--	--	--	---



CIPCRE

Direction Générale :

BP : 1256 Bafoussam-Cameroun

Tél. : (237) 694 033 042

E-Mail : cipcre_dg@cipcre.org

Site web : www.cipcre.org



BP : 436 Maroua

Tél. : (237) 676 395 003

677 300 045

E-Mail : marthewandou@yahoo.fr

Web : <http://www.aldepa-cameroun.org>

Avec la contribution technique et financière de :



Kinderrechte Afrika e.v.

Schillerstr.16. 77933 Lahr

Tél. : 07821-338 55;

Fax. : 07821- 985 755

E-Mail : info@kinderrechte-Afrika.org

web : <http://www.kinderrechte-Afrika.org>



Freshfields Bruckhaus Deringer

